

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

3, Rue Duplan - 64000 PAU
TEL. : 05 59 98 60 60
INTERNET : www.infogreffe.fr
MINITEL : 3617 INFOGREFFE

CENDRINE ROUFFIAC
4 RUE CARREROT
RESIDENCE D ESPAGNE
64000 PAU

V/REF :

N/REF : 2006 B 221 / 2007-A-1325

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 19/04/2007,

P.V. d'assemblée du 29/03/2007

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

Concernant la société

3P RECYCLAGE
Société à responsabilité limitée
833 RN 117
64270 PUYOO

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1325 le 19/04/2007

R.C.S. PAU 489 624 437 (2006 B 221)

Fait à PAU le 19/04/2007,

Le Greffier



3P RECYCLAGE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE
AU CAPITAL DE 7.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 833 RN 117
64270 PUYOO
RCS PAU 489 624 437

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2007**

L'an deux mil sept, et le 29 mars
Au siège social à Puyoo

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée 3P RECYCLAGE au capital de 7.500€, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS:

■ Monsieur Pierre PEHAU PARCIBOULA propriétaire de 125 parts sociales en pleine propriété, ci	125 parts
■ Madame Marie Thérèse PEHAU PARCIBOULA propriétaire de 125 parts sociales en pleine propriété, ci	125 parts
■ Mademoiselle Hélène PEHAU PARCIBOULA propriétaire de 250 parts sociales en pleine propriété, ci	125 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 PARTS

Monsieur Pierre PEHAU PARCIBOULA préside la réunion en sa qualité de Gérant.
Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *La modification temporaire de l'exercice social de la société*
- *Pouvoirs en vue des formalités,*

Le Président dépose devant l'Assemblée, le texte des résolutions proposées.
Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

NTP

PPP

HP.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la gérance, la collectivité des associés décident des associés décident de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social qui sera fixé exceptionnellement au 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

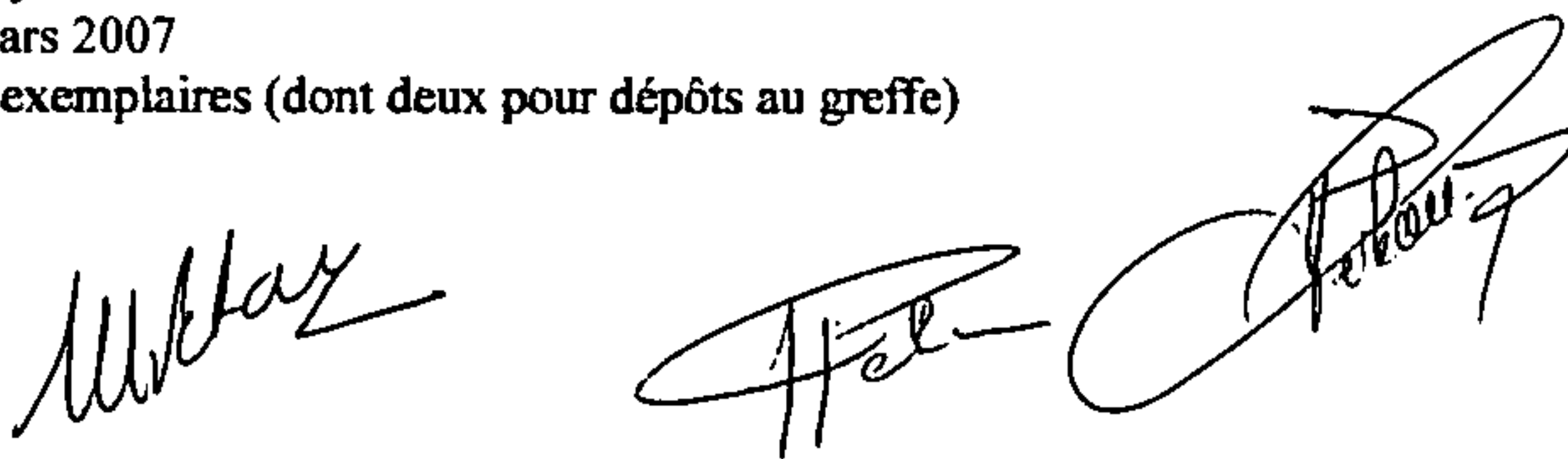
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leur mandataire, après lecture.

Fait à Puyoo

Le 29 mars 2007

En trois exemplaires (dont deux pour dépôts au greffe)

Three handwritten signatures in black ink, likely representing the President and two associates or the mandatary, as mentioned in the text.